



Grande-Vallée
LE BONHEUR DE VIVRE CÔTE-À-CÔTE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS est par les présentes donné que sera étudiée, lors de la séance du Conseil municipal de la municipalité de Grande-Vallée, qui se tiendra au lieu normal des réunions du conseil, LE LUNDI 8 avril 2024 À 19 h, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sylvain Brousseau et madame Doris Mercier pour rendre conforme la résidence à être construite au 6, rue du Quai.

La nature de la dérogation mineure est la suivante :

- Rendre conforme la marge de recul avant de la maison
- Rendre conforme la distance entre la maison et le garage

Cette dérogation mineure aura pour effet :

- De permettre l'émission d'un permis de construction pour une résidence bien que la marge de recul avant se situe à 7.80 mètres au lieu du 8 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage;
- De permettre l'émission d'un permis de construction pour une résidence bien que la distance libre entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire existant soit de 1,50 mètres au lieu du 2 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage

Au cours de cette séance, le Conseil entendra tout intéressé désirant s'exprimer relativement à cette demande.

Donné à Grande-Vallée, ce 26 mars 2024

Ghislaine Bouthillette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 26e jour de mars 2024.

Ghislaine Bouthillette
Directrice générale et greffière-trésorière